

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 554

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« fixé »,

insérer les mots :

« , à compter du 1^{er} janvier 2011, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi n'indiquant pas de manière explicite la date à partir de laquelle les attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions seront soumises aux nouveaux taux proposés, le présent amendement vise à compléter cette omission.